



Affiché le 23 JANVIER 2024

Retiré le

ARRETE N° 01/2024

LB
DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

- VU** les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles R 411-1 et suivants, R 414-5, R 415-11, R 417-5 et R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 7^{ème} partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers et des automobilistes dans la rue Joseph Vogt pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique, un ralentisseur de type « plateau surélevé » est mis en place sur la rue Joseph Vogt à hauteur de l'intersection avec la rue Coehorn.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h pour les véhicules motorisés dans la rue Joseph Vogt, à hauteur du plateau surélevé situé à l'intersection avec la rue Coehorn.

ARTICLE 3 : Un passage pour piétons est matérialisé sur la rue Joseph Vogt :
- à hauteur de l'intersection rue Joseph Vogt /rue Coehorn.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation et des marquages au sol conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 7 : L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- Mme la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU - CH E. MULLER - 20 rue du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER
- SOLEA - 97 rue de la Mertzau - B.P. 3148 - 68063 MULHOUSE CEDEX

WITTENHEIM, le 19 janvier 2024

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire



Ginette RENCK